



Avenant clause de solidarité

Par **charles pucheu**, le **30/12/2019** à **08:35**

Bonjour,

Bailleur, je souhaiterais réaliser un avenant à mon bail pour éteindre la clause de solidarité au départ d'un colocataire en cas de séparation d'un concubinage. Celle ci doit elle obligatoirement être signée par les deux colocataires ou peut elle l'être que par un seul colocataire qui serait ainsi couvert de ne plus être redevable des mauvais agissements de son ex.

D'autre part, si cela n'est pas possible et que le colocataire restant manque à son paiement de loyer après le départ du colocataire, suis je obligé de me retourner sur le colocataire solidaire ou puis je poursuivre le colocataire défaillant le sachant solvable ?

En vous remerciant,